

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE**

N° 2024 - D - 101

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre Madame Valérie BELINGA domiciliée 17 rue Henri Poincaré 75020 à Paris et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'un projet porté par la classe de jazz du conservatoire, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières en vue de la collaboration avec la chanteuse de jazz, Valérie BELINGA lors des deux animations suivantes :

- Masterclass jazz du conservatoire le samedi 17 février 2024
- Concert de restitution le vendredi 24 mai 2024.

Article 3 – La convention prévoit que GrandAngoulême :

- Rétribue la prestation au partenaire par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
- Règle les frais de transport du partenaire lors de ses deux déplacements, sur présentation des justificatifs d'achat et dans la limite de 200 € par aller-retour.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **21 MAI 2024**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : **21 MAI 2024**
Affiché ou notifié
Le : **21 MAI 2024**